

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 125

présenté par
Mme Spillebout

à l'amendement n° 52 de Mme Descamps

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« maire »,

les mots :

« président du conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assurer la cohérence de la disposition proposée par l'amendement : l'alinéa 12 traite en effet des demandes de protection fonctionnelles effectuées auprès du département et non auprès de la commune. C'est donc bien le président du conseil départemental qui reçoit cette demande.